

# CONCOURS « ESCAPADE DÉCONNECTÉE POUR LA SAINT-VALENTIN »

## Règlements du concours

1. Le concours « Escapade déconnectée pour la Saint-Valentin » est tenu par le Groupe Scandinave (les « Organismes du concours »). Le concours se déroule sur Internet du 26 janvier 2023 à 8 h 00 min 00 s (HE) au 5 février 2023 à 23 h 59 min 00 s (HE) (la « Durée du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité et qui a rempli le formulaire en ligne. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des Organismes du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer au concours et pouvoir être notifié dans le cas où vous êtes sélectionné pour un prix, vous devez vous assurer que la messagerie privée de votre compte Instagram vous permet de recevoir des messages des Organismes du concours.

### COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

3. Pour participer au concours, pendant la Durée du concours, rendez-vous sur le site internet du Scandinave Spa et remplissez le formulaire en ligne sur le site des Organismes du concours. En procédant ainsi, vous représentez avoir lu et accepté le présent règlement. Vous obtiendrez alors une (1) participation au concours.

4. Limites d'une (1) seule participation par personne pendant toute la Durée du concours.

### PRIX

5. Au total, quatre (4) prix sont offerts soient un (1) prix par destination Scandinave Spa : Mont-Tremblant, Blue Mountain, Whistler et Vieux-Montréal. Voici les détails de chacun des prix :

- Mont-Tremblant : deux (2) accès au parcours thermal du Scandinave Spa Mont-Tremblant (valeur de 100 \$ par accès) et une (1) carte-cadeau d'une valeur de 300 \$ pour réserver votre séjour dans un établissement Marriott Bonvoy™
- Blue Mountain : deux (2) accès au parcours thermal du Scandinave Spa Blue Mountain (valeur de 85 \$ par accès) et une nuitée au Westin Trillium House\* d'une valeur de 350 \$. \*Des restrictions s'appliquent.
- Whistler : deux (2) accès au parcours thermal du Scandinave Spa Whistler (valeur de 115 \$ par accès) et une (1) carte-cadeau d'une valeur de 300 \$ pour réserver votre séjour dans un établissement Marriott Bonvoy™
- Vieux-Montréal : deux (2) accès au parcours thermal du Scandinave Spa Vieux-Montréal (valeur de 85 \$ par accès) et une (1) carte-cadeau d'une valeur de 300 \$ pour réserver votre séjour dans un établissement Marriott Bonvoy™

La valeur totale des prix est de 2 020 \$ (taxes en sus). La sélection des produits composant les prix peut différer, sont sous réserve de leur disponibilité et sont à l'entière discrétion des Organismes du concours. Les prix effectivement remis peuvent différer de ceux illustrés dans la publicité du concours.

6. Chances de gagner. Les chances qu'une participation soit sélectionnée pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la période de concours correspondant au moment de la participation.

### TIRAGE

7. Il y aura un (1) tirage pour la période de concours qui aura lieu le 6 février 2023 à 12h00 (HE). Le tirage sera fait au bureau des Organismes du concours situé à Mont-Tremblant. Une pige aléatoire d'un (1) gagnant par destination sera effectuée parmi toutes les participations reçues lors de la Durée du concours pour un total de quatre (4) gagnants.

### ATTRIBUTION DES PRIX

8. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné pour un prix doit :

- 8.1 être joint par courriel par les représentants des Organismes du concours et répondre par courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage correspondant à la période de concours pendant laquelle il a participé;

8.2 répondre par courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception pour fournir les informations suivantes : nom complet, adresse postale et numéro de téléphone; et attester que le participant s'est conformé à toutes les conditions stipulées dans le règlement du concours;

8.3 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les Organisateurs du concours effectueront un nouveau tirage pour cette même période de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant pour ce prix.

10. Dans un délai de deux jours (2) suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les Organisateurs du concours informeront le gagnant des modalités de prise de possession de son prix.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Vérification. Les documents permettant la participation au concours et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours.

Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

12. Disqualification. Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

13. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

14. Acceptation du prix. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, échangés pour un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

15. Substitution du prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

16. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant dégage de toute responsabilité les Organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs employés, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

17. Fonctionnement de Instagram. Les Organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que la plateforme Instagram sera accessible ou fonctionnelle et sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'elle sera exempte de toute erreur.

18. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de la plateforme Instagram ou du site web, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

19. Modification du concours. Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

20. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le système informatique ne fonctionnait pas comme prévu pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin d'une période de concours ou de la Durée du concours prévue au présent règlement,

l'attribution des prix non encore remis pourra être effectuée au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la période de concours ou la Durée du concours, selon le cas, ou jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.

21. Limite de prix. Dans tous les cas, les Organiseurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

22. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

23. Autorisation. Tout gagnant d'un prix autorise les Organiseurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, courriel, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

24. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organiseurs du concours.

25. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants sur eux-mêmes dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et pour l'envoi des prix. En participant et cochant la case, les participants autorisent les Organiseurs du concours à leur envoyer de la communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours comme consenti.

26. Propriété. Les Formulaires de déclaration sont la propriété des Organiseurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

27. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui a rempli le formulaire en ligne pour participer au concours; c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

28. Décision des organisateurs du concours. Toute décision des Organiseurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

29. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

30. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

31. Plateforme de médias sociaux. Le présent concours n'est associé à, géré ou sponsorisé par aucune plate-forme de médias sociaux.